

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Christelle MASSON, Directrice de la prévention et de la gestion des déchets, pour divers actes courants**

**Arrêté n°AR2019-544**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/14-01 en date du 14 mai 2019 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial,

**VU** la délibération du Conseil de territoire n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président,

**CONSIDERANT** qu'il y a un intérêt à faciliter le fonctionnement de l'Etablissement public territorial en accordant à certains fonctionnaires une délégation de signature pour des actes courants,

**CONSIDERANT** que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature à la Directrice de la prévention et de la gestion des déchets de l'Etablissement public territorial,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Sous la surveillance et la responsabilité du Président de l'Etablissement public territorial, délégation de signature est donnée à Madame Christelle MASSON, Directrice de la prévention et de la gestion des déchets de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour :

- les avis sur les permis de construire en matière de prévention et gestion des déchets,
- les bordereaux de suivi des déchets de chantiers,
- les déclarations de tonnages ouvrant droit à subventions,
- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 € HT sur les lignes de crédits affectées à la Direction de la prévention et de la gestion des déchets telles qu'elles ont été arrêtées lors de l'élaboration du budget de l'exercice concerné.

**Article 2 :** Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressée.

Fait à Noisy-le-Grand, le

**25 JUIL. 2019**

Notification à l'intéressée le : le 7 aout 2019.

Signature :

Masser

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président,

Claude CAPILLON



C.P.U

## Accusé de réception préfecture

### Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de signature à Madame Christelle MASSON, Directrice de la prévention et de la gestion des déchets, pour divers actes courants

Date de transmission de l'acte : 26/07/2019

Date de réception de l'accusé de  
réception : 26/07/2019

Numéro de l'acte : AR2019-544 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20190726-AR2019-544-AI

Date de décision : 26/07/2019

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature